

## *NOuvelles de la Transition Énergétique* *La lettre d'information des services de l'État sur la Transition énergétique*

### *L'édito de Madame la Préfète de l'Aube*



Samedi 12 décembre 2015, 196 pays se sont engagés, lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris, à limiter l'augmentation du réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100. C'est le premier accord universel dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée en août 2015, porte la contribution de la France dans ce défi majeur pour l'humanité. Cette loi s'adresse à tous : entreprises, collectivités locales, services de l'État, citoyens. La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Cette mobilisation doit maintenant se décliner au sein de nos territoires. Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube vous proposeront régulièrement une lettre d'information pour présenter les mesures mises en œuvre par le Gouvernement comme les aides financières, les textes législatifs, les appels à projets, ... La lettre évoquera également les actions concrètes conduites dans le département (chaufferie biomasse, salle polyvalente HQE, matériaux bio-sourcés, ...) ainsi que les mesures locales d'accompagnement.

Isabelle DILHAC



# La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au [Journal Officiel du 18 août 2015](#), va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Cette loi s'inscrit également dans les engagements pris par la France lors de la COP 21 :



- **40 %** d'émission de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



- **30 %** de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



- **50 %** de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

Pour atteindre ces objectifs, la LTECV s'articule autour de plusieurs axes :

- mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois,
- développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé,
- lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire,
- diversifier notre mix énergétique,
- favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires,

La LTECV est une loi qui souhaite créer la plus grande synergie possible au sein de la société. C'est pourquoi, elle s'adresse aux citoyens, aux collectivités locales et aux entreprises.

En 2012, 44 % de la consommation énergétique ont été consacrées aux activités du bâtiment qui est le secteur le plus consommateur. 25 % des gaz à effet de serre ont été émis par le secteur du bâtiment. Le potentiel de gisement d'économie d'énergie est donc très fort.

Des objectifs ambitieux ont été fixés par la loi :

- 500 000 rénovations lourdes de logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupés par des ménages aux revenus modestes, avec un objectif de baisse de 15 % de la précarité énergétique en 2020.
- Avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation est supérieure à 330 kW/h/m<sup>2</sup>/an devront avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique (art 5).
- Tous les bâtiments seront au standard Bâtiment Basse Consommation en 2050.
- Création de 75 000 emplois.

Plusieurs mesures sont précisées dans la LTECV afin d'atteindre ces objectifs. Les communes auront la possibilité d'accorder des dérogations en matière d'urbanisme en fonction de la nature des travaux de rénovation. Des règles plus exigeantes pourront être prises dans les documents d'urbanisme.

Des aides financières sont mises en place pour accompagner la transition énergétique au niveau local.

Plus d'infos sur [www.developpement-durable.gouv.fr/Boite-a-outils-pour-les.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Boite-a-outils-pour-les.html)





Actuellement, 4 territoires aubois se sont engagés dans la transition énergétique au travers de deux appels à projets (territoire à énergie positive pour la croissance verte et appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage"). Présentation de ces appels à projets et des mesures envisagées :

## Les territoires à énergie positive pour la croissance verte



Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Grâce à cela, les territoires peuvent bénéficier d'un appui financier. Concrètement, chaque territoire recevra 500 000 euros pour les actions mises en œuvre. Les autres territoires pourront aussi bénéficier de l'appui du ministère, au fur-et-à-mesure de l'avancement et de la maturité de leur projet, hors de cet appel à projet.

*Les territoires lauréats :*

*Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient,  
Pays d'Othe et Pays d'Armançe  
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube*

Les projets portés par ces collectivités sont variés :

### *Othe – Armançe :*

- Rénovation thermique de bâtiments publics (école d'Auxon, COSEC à Ervy, salle des fêtes de Chaource, école de Chaource, mairie de Bercenay en Othe, château de Turgny, domaine de St Georges, ...)
- Achat de véhicules électriques

....

### *CAGT – PNRFO*

- Construction d'une école passive (voir positive) à St Julien les villas (CAGT)
- Rénovation énergétique de bâtiments publics (PNRFO)
- Défi famille à énergie positive

....

### *CCRB*

- Diagnostic énergétique sur des bâtiments publics

....



Plus d'infos sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Territoires-a-energie-positive-.html>



# Territoire zéro déchet, zéro gaspillage



Levier de mobilisation des territoires, l'appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage" a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable

*Le territoire lauréat :*

*Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient.*

Le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO) souhaite mettre en œuvre une politique concernant la prévention et la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, en lien avec l'ensemble des partenaires économiques associatifs et citoyens.

Les objectifs globaux sont de :

- Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés en 2018 par rapport à 2014.
- Augmenter de 15% le tri à la source des déchets et notamment des emballages ménagers.
- Promouvoir l'économie circulaire.

*Actions phares proposées ou déjà mises en œuvre :*

- Prévention des déchets auprès des ménages, des entreprises, des collectivités, des services, etc.
- Valorisation des déchets organiques à la source via le compostage domestique et la mise à disposition de broyeurs à végétaux.
- Réflexion sur la mise en place d'une recyclerie, ressourcerie avec les territoires et associations voisins.
- Approvisionnement durable.
- Consommation responsable : pratiques écoresponsables développées dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité et de ses services.
- Aide aux collectivités dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires.
- Prévention des déchets auprès des ménages, des entreprises, des collectivités, des services, etc.
- Mise en œuvre de la tarification incitative.
- Réalisation d'un guide pratique pour aider les entreprises et collectivités à réduire leur production de déchets.
- ...

Pour l'instant, l'ADEME ne prévoit pas de relancer cet appel à projet.

Plus d'infos sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Territoires-zero-dechet-zero,8557-.html>

## Contact :

*Direction Départementale des Territoires – Service Habitat et Construction Durable*

[ddt-shcd-bcbd@aube.gouv.fr](mailto:ddt-shcd-bcbd@aube.gouv.fr) / 03 25 71 18 09

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) (politiques publiques / Aménagement du territoire, urbanisme, construction, logement)



*Prochainement : réunions délocalisées d'information sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte (textes réglementaires, aides financières, projets exemplaires, ...) sur la thématique du bâtiment durable.*